Arrêté n°2025-654

Université des Antilles

Délégation de signature du Responsable Administratif et Financier adjoint du Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1à L.771-17;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-100, du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 décembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'Administration du 06 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

Décide

Article 1 : Champ de délégation

Monsieur Andy Prosper, responsable administratif et financier adjoint du pôle Martinique est autorisé par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après, concernant le périmètre du pôle universitaire de la Martinique pour l'entité budgétaire 972 :

1. En matière financière et de la commande publique : La constatation et certification du service fait (SF)

Article 2 : Durée

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à la rectrice de l'académie de Guadeloupe, chancelière des universités et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 3 : Dispositions diverses

La direction générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Conformément à l'article L.712-1 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le 30 mai 2025
Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire
Date ... 1er juin 2025
Signature
Andy Prosper

Dépôt de signature
Je soussigné **Monsieur Andy Prosper** délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que le modèle de signature figurant ci-dessus.

Voies et délais de recours :
En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux rectrices des régions académiques de Guadeloupe et de Martinique.
En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr